Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le 14-02-2023
ID : 039-223900010-20230214-ARR_2023_0193-AR

HÔTEL DU DÉPARTEMENT
17 RUE ROUGET DE LISLE
39039 LONS-LE-SAUNIER
Cedex
Tél. 03 84 87 33 00
contact@jura.fr

**ARRÊTÉ N° ARR_2023_0193_AL_RD678_BONLIEU**
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**VU** la demande en date du 04 janvier 2023 par laquelle Maître Benoît MOHN, demeurant 4b rue de Dole – 25000 DESANCON, sollicite l'alignement de la Route Départementale n°678, au droit de la parcelle cadastrée AB 43, 39 Grande rue et la parcelle AB 172, Au Village, située commune de BONLIEU en agglomération,

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,

**VU** le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,

**VU** l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de CHAMPAGNOLE du Conseil Départemental du Jura,

**VU** le plan d'alignement approuvé le 25 Janvier 1875

**VU** la consultation du Maire en date du 08/02/2023.

ARRÊTE

**ARTICLE 1 Alignement**

L'alignement de la route départementale n° 678 au droit de la parcelle AB 43 est défini par une ligne reliant les points n° 17 à n° 19 figurant sur le schéma joint en annexe au présent arrêté, ceci conformément au plan d'alignement susvisé.

L'alignement de la route départementale n° 678 au droit de la parcelle AB 172 est défini par une ligne reliant les points n° 26, 28 et 30 figurant sur le schéma joint en annexe au présent arrêté, ceci conformément au plan d'alignement susvisé.

**ARTICLE 2 Responsabilité**

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain.
En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le 14-02-2023
ID : 039-223900010-20230214-ARR_2023_0193-AR

**ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

**ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté**

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

**ARTICLE 5 Recours**

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de CHAMPAGNOLE, à l'adresse suivante : 22 rue Gédéon David BP28 39301 CHAMPAGNOLE CEDEX.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le Maire consulté, le 08 FEV. 2023
Visa, signature et cachet

*Le Maire*
*Hervé REVOL*

MAIRIE DE BONLIEU
39130 (Jura)

**Signature de l'arrêté par le département**

Diffusion : Le bénéficiaire pour attribution
Son représentant pour information
La commune de BONLIEU pour informations
L'ARD de CHAMPAGNOLE pour classement

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le 14-02-2023
ID : 039-223900010-20230214-ARR_2023_0193-AR

COURRIER ARRIVÉ LE : - 4 JAN. 2023
ARL CHAMPAGNOLE

**Clerc Christelle**

**De:** Mairie de Bonlieu <mairie.bonlieu@orange.fr>
**Envoyé:** mercredi 4 janvier 2023 15:02
**À:** Agence routiere Champagnole
**Objet:** Demande arrêté alignement
**Pièces jointes:** dde arrêté alignement.pdf

Bonjour,

Suite à notre conversation téléphonique de ce jour, je vous envoie la demande du notaire (alignement parcelles AB N° 43 et AB N° 172)

Restant à votre disposition
Bien cordialement

Sylvaine CAMUS
Secrétaire de mairie

**MAIRIE DE BONLIEU**
18 Grande Rue
39130 BONLIEU
Tél : 03 84 25 58 16

**Ouverture de la mairie au public**
Lundi de 9 h à 12 h 30 et de 14 h 00 à 19 h 00
Mercredi de 8 h 30 à 11 h 30
Jeudi de 9 h à 12 h et de 14 h 00 à 19 h 00

**Ouverture de l'Agence Postale**
Lundi de 9 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 h 30
Mercredi de 8 h 30 à 11 h 30
Jeudi de 9 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 h 30

**Permanence de la secrétaire**
Lundi de 8 h à 13 h
Mercredi de 8 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h
Jeudi de 8 h à 13 h

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le 14-02-2023
ID : 039-223900010-20230214-ARR_2023_0193-AR

BENOIT MOHN - JULIE LOULIER - CHARLOTTE METZDORF - CHARLOTTE JOUSLIN

Notaires Associés

Droit et Conseils

Successeurs de Me Bernard PHILIPPE

MLC NOTAIRES

Notaires Associés :
Benoît MOHN
Julie LOULIER
Charlotte METZDORF
Charlotte JOUSLIN

Notaires salariées :
Sophie MAGNIN

Notaires Stagiaires :
Amélie CLAIR
Améline FLEURY
Stanislas GAUTHIER
Kayna MECHAÏ

Clerc de Notaire :
Elisa RENAUD

Juriste droit des affaires :
Quentin JACQUOT

Négociation immobilière :
Thibaut REMILLET

MAIRIE
SERVICE DE L'URBANISME
18 Grande Rue
39130 BONLIEU

Besançon, le 28 décembre 2022

Dossier suivi par
Capucine ANGUENOT
capucine.anguenot.25002@notaires.fr

VENTE GRANDCLAUDON Colette / RIVIERE Stéphane et Sébastien
1014070 /BM /CAP /VP

Madame, Monsieur,

Je vous remercie de m'adresser un arrêté d'alignement faisant connaître les servitudes pouvant grever l'immeuble :
Situé à BONLIEU 39 Grande rue,
Cadastré :

| Section | N° | Lieudit | Surface |
|---|---|---|---|
| AB | 43 | 39 GRANDE RUE | 00 ha 04 a 46 ca |

| Section | N° | Lieudit | Surface |
|---|---|---|---|
| AB | 172 | AU VILLAGE | 00 ha 04 a 30 ca |

Appartenant à Madame Colette GRANDCLAUDON.

Vous trouverez ci-joint un extrait de plan cadastral.

Veuillez croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma sincère considération.

Maître Benoît MOHN

Société d'exercice libéral par actions simplifiée au capital de 150.000 €
Titulaire d'un office notarial
R.C.S Besançon 842 941 213
TÉLÉPHONE 03 81 82 10 56
Parking Réservé à la Clientèle
email : office.25002@notaires.fr
Site internet : www.mohn-philippe.notaires.fr
ADRESSE : 4 b, Rue de Dole 25000 BESANCON

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le 14-02-2023
ID : 039-223900010-20230214-ARR_2023_0193-AR

Département :
JURA

Commune :
BONLIEU

# DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

---

## EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

---

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF du JURA
3 Rue Victor BERARD 39303
39303 CHAMPAGNOLE CEDEX
tél. 03 84 52 01 31 -fax
sdif.jura@dgfip.finances.gouv.fr

Section : AB
Feuille : 000 AB 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 23/12/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

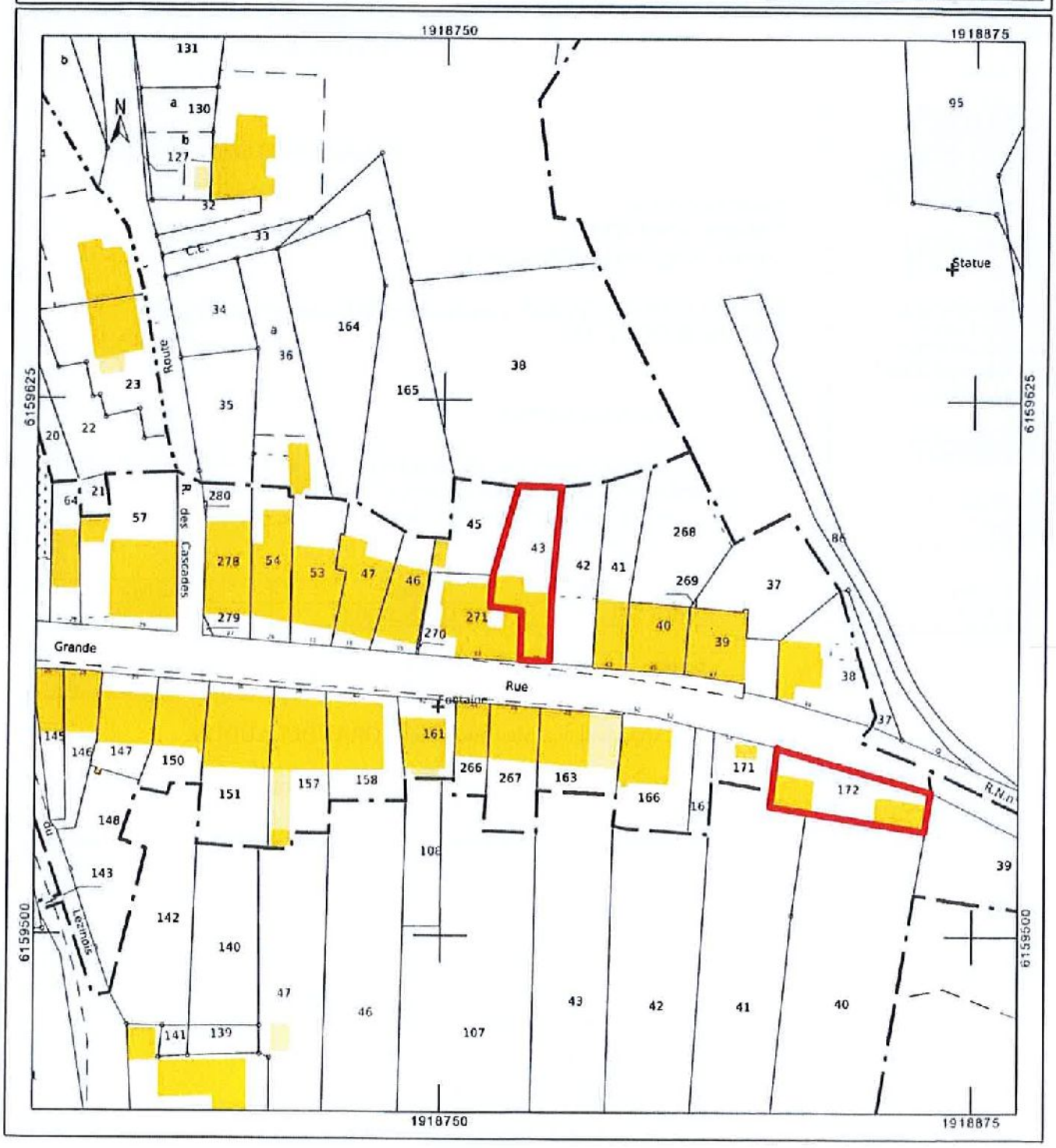

(17-19) Alignement partant du 2e angle de la façade de la maison Pillet, François, et aboutissant à l'angle (côté de Nevers) de la maison Prost-Petitjean, Marie.

(19-21) Alignement partant de l'angle (côté de Nevers) de la maison Prost-Petitjean et aboutissant à l'extrémité d'une perpendiculaire de 1m60 de longueur élevée sur la façade de la maison Bourgeois, François-Joseph, par le 2e angle de cette maison.

(21-23) Alignement partant de l'extrémité d'une perpendiculaire de 1m60 de longueur élevée sur la façade de la maison Bourgeois, François-Joseph, par le 2e angle de cette maison et aboutissant à 0m90 dans le prolongement du mur latéral (côté de Nevers) de la cour du Sr Prost-Maréchal.

(23-25) Alignement partant dans le prolongement du [illegible] la cour du Sr Prost-Mar[illegible] d'une perpendiculaire de [illegible] mur du jardin de ce propri[illegible]

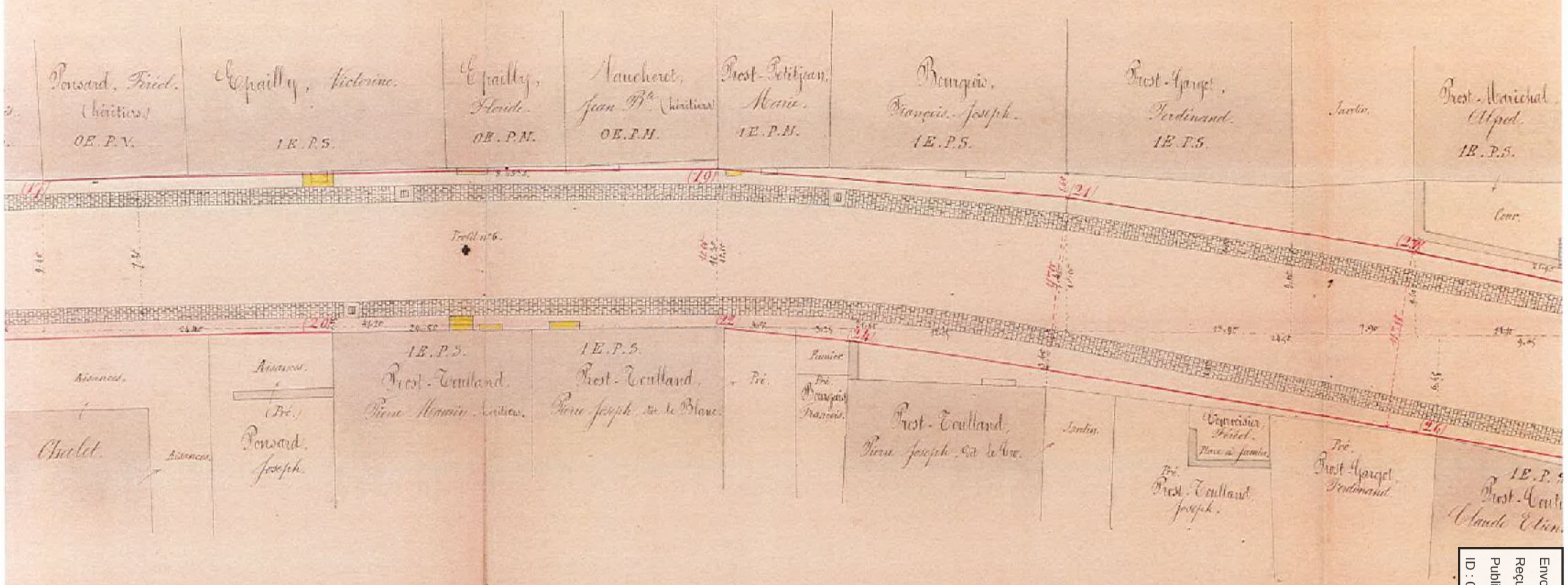


(20-22) Alignement conservé des façades des maisons Prost-Toulland (héritiers) et Prost-Toulland, Pierre Joseph.

(22-24) Alignement partant du 2e angle de la maison Prost-Toulland, Pierre Joseph, et aboutissant à l'aplomb du mur en prolongement de la face latérale (côté de Nevers) de la maison Prost-Toulland, Pierre Joseph.

(24-26) Alignement partant de l'aplomb du mur en prolongement de la face latérale (côté de Nevers) de la maison Prost-Toulland, Pierre Joseph et aboutissant au 1er angle de la façade de la maison des héritiers Prost-Vouvrier, Claude-Elienne.

(26-28) Align[illegible] héritiers [illegible] à l'extré[illegible] longueur [illegible] par l'an[illegible]

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le 14-02-2023
ID : 039-223900010-20230214-ARR_2023_0193-AR

la cour du Sr Prost-Maréchal et aboutissant à l'extrémité d'une perpendiculaire de 1m20 de longueur élevée sur le mur du jardin de ce propriétre par l'angle (côté de St Laurent)

de 1m20 de longueur élevée sur le mur de clôture du jardin du sieur Prost-Maréchal par l'angle (côté de St Laurent) et aboutissant en un point pris à 4 mètres de distance de l'axe de la route considéré vis-à-vis la borne hectque n° 4 9k9.

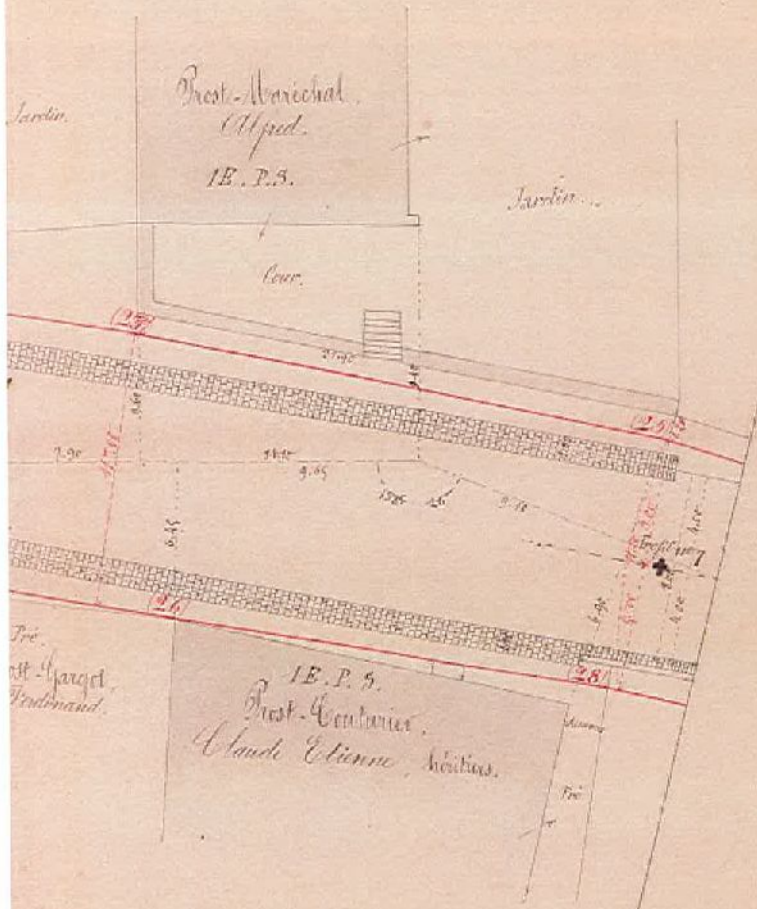


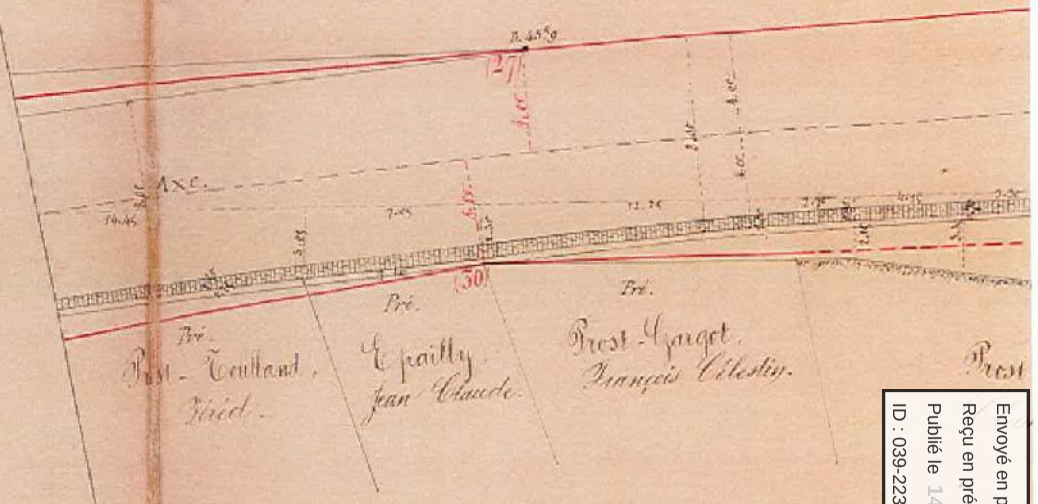


(26-28) Alignement partant du 1er angle de la maison des héritiers Prost-Couturier, Claude Etienne, et aboutissant à l'extrémité d'une perpendiculaire de 11m20 de longueur élevée sur le mur du jardin Prost-Maréchal par l'angle (côté de St Laurent) de le mur.

(28-30) Alignement partant de l'extrémité d'une perpendiculaire de 11m20 de longueur élevée sur le mur de clôture du jardin Prost-Maréchal, par l'angle (côté de St Laurent) et aboutissant à un point pris à 5 mètres de distance de l'axe de la route considéré à 2m50 en deçà de la borne

(30-32) Alignement partant considéré à ... en deçà d'une autre perpendiculaire

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le 14-02-2023
ID : 039-223900010-20230214-ARR_2023_0193-AR